

DÉPARTEMENT AISE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 035 B

ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L.2213-1, L.2213-2,

Vu les articles du Code de la route,

Vu le stationnement des deux côtés de la chaussée dans diverses artères de la commune occasionnant une gêne pour la libre circulation des véhicules,

Vu la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des piétons, il convient de réglementer le stationnement,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Le stationnement est interdit comme suit :

- Rue du Patis : côté impair du n°7 au n°15 au droit du carrefour formé par la Rue de la Recette des deux côtés de la rue.
- Rue de Rudenoise : côté pair, du croisement formé par la rue de la couture jusqu'au n°76.
- Rue du Docteur Corlieu : côté pair, de l'intersection formée par l'impasse du Fort jusqu'au n°22.
- Faubourg de Villiers : côté pair, du croisement formé par la Rue Leduc de la Tournelle jusqu'au n°6.
- Rue Emile Morlot : au droit des immeubles entre les n°45 et 47.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, matérialisée au sol par de la peinture jaune sera mise en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 4 - La Brigade de Gendarmerie et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 22 avril 2025.

Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint



Le Maire,

Patricia PLANSON.